



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
MIDI-PYRENEES**

Division de Bordeaux

Monsieur le Directeur du CNPE de Golfech
B. P. n° 24
82401 Valence d'Agen CEDEX

Bordeaux, le 25 mars 2005

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité de Golfech
Inspection n° 2003-13003 du 15 avril 2003 sur les systèmes RRA, RRI, SEC et PTR.

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 15 avril 2003 au CNPE de Golfech sur les systèmes RRA, RRI, SEC et PTR.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection portait sur les systèmes d'évacuation de la puissance résiduelle (RRA, RRI, SEC, et PTR). Les inspecteurs ont examiné sur chacun de ces systèmes et pour les deux réacteurs, la déclinaison locale des programmes de surveillance et de maintenance des matériels, les essais périodiques réalisés, les dossiers des modifications effectuées et les événements relatifs à ces systèmes.

Les inspecteurs ont souligné la bonne prise en compte par le site des référentiels applicables sur les systèmes inspectés. Ils ont relevé que la programmation des contrôles et essais dont la périodicité a été modifiée lors de l'évolution récente du référentiel (passage au PTD lot 93-2001) doit faire l'objet d'une prise en compte et d'une anticipation plus importante pour assurer la mise en œuvre dans les délais prescrits.

L'examen des événements survenus sur ces matériels et la visite des échangeurs RRI/SEC/PTR n'a pas soulevé de remarques particulières. Aucun constat d'écart notable n'a été relevé.

A. Demandes d'actions correctives

A partir de l'examen du programmes de base de maintenance préventive PBMP "RRA" révisé et mis en application en janvier 2003, les inspecteurs ont constaté qu'il ne sera pas décliné sur le site, en programme local de maintenance préventive (PLMP) dans les 6 mois suivant soit avant juin prochain.

La traçabilité du respect des délais pour la mise à jour des PLMP n'est pas complète et repose sur de nombreux services. Un indicateur de suivi permanent ou un bilan périodique permettraient de disposer d'une vision globale et synthétique.

A.1: Je vous demande de mettre en place un outil de gestion permettant de respecter les délais de mise à jour des PLMP.

A.2 : Je vous demande de me proposer une date d'échéance proche pour l'intégration du PBMP RRA, date qui en tout état de cause devra être postérieure à la date de début du prochain arrêt du réacteur n°1.

Les systèmes SFI/SEC sont spécifiques au site. De ce fait, ils font toujours l'objet d'essais périodiques (EP) non "PTD" (palier technique documentaire).

A.3 : Je vous demande de prendre un engagement pour intégrer avant la fin de l'année 2003, les essais périodiques "lot PTD 93-2001" pour les systèmes SFI/SEC.

B. Compléments d'information

Concernant les problèmes de corrosion de la liaison SEC/RRI, les réparations envisagées de soudage d'une selle sur la tuyauterie ont été reportées, en tranche 2 lors de la visite décennale de 2004. Cependant, cette réparation ne deviendra définitive que lorsque sera remise l'analyse permettant de valider pour la durée de vie du réacteur, la réparation actuellement envisagée.

B.1 : Dans le document de présentation du prochain programme d'arrêt (616 A) du réacteur n°2, je vous demande de me proposer une solution définitive permettant de solder ce dossier en 2004.

Lors de l'examen de certains EP, l' "EP PTR 83" n'a pu être présenté. Cet essai est à réaliser lors du remplissage de la piscine en API. Depuis cette année, la périodicité de réalisation de cet EP a été ramenée à 1 cycle alors qu'auparavant elle était de 8 cycles.

B.2 : Je vous demande de me préciser, dans le document de présentation du prochain programme d'arrêt (616 A) du réacteur n°2 prévu en 2004, la date de réalisation de l' "EP PTR 83".

C. Observations

Néant.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional,
et par délégation,
L'adjoint au chef de la division nucléaire

SIGNE

E. BEDNARSKI.